

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-18911/DENV

Nouméa, le 08 JUIL. 2015

Le Chef de service,

à

SAS Les Orchidées
C/O Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
(SIC)
15 rue Georges Guynemer – Quartier Latin
BP 412
98845 Nouméa cédex

Objet : visite d'inspection réalisée le 1^{er} juillet 2015 sur l'ouvrage de traitement des eaux usées de la résidence Les Orchidées, commune de Nouméa
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 1^{er} juillet 2015 sur votre installation de traitement des eaux usées de la résidence Les Orchidées, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du service des Installations Classées,
des Impacts Environnementaux
et des Déchets**

Nouméa, le 1^{er} juillet 2015

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 1.1
98849 Nouméa Cedex

COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Station d'épuration de la résidence Les Orchidées
Exploitant	SAS Les Orchidées
Gestionnaire	Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)
Commune	Nouméa
Quartier	Ouémo
Date de la précédente inspection	07 février 2012
Date de l'inspection	1 ^{er} juillet 2015
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

L'inspection de l'installation a pour but de vérifier le respect des prescriptions de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les Orchidées a fait l'objet du récépissé de déclaration n°2009-4631/DENV/SPPR/BEI daté du 27 janvier 2009.

Un courrier datant du 19 mai 2010 de la SIC, demandant le transfert de la déclaration ICPE au bénéficiaire de la SAS Les Orchidées, a été reçu à l'inspection des installations classées. La situation n'a pas été régularisée car cette demande est irrégulière, celle-ci étant non conforme aux dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement.

Situation administrative => irrégulière

3. SITUATION TECHNIQUE

La station d'épuration est une biodisque de 243 équivalents-habitants composée des éléments suivants : un poste de relevage, une unité de mélange des eaux usées brutes et des boues recirculées, un décanteur lamellaire, l'unité de biodisques et un second décanteur lamellaire.

L'ouvrage se situe en extérieur, entre le trottoir et le parking des résidents. Le dernier curage a été réalisé début juin. On note la présence de graisses au sein de l'installation du fait de l'absence de bac à graisses en amont de l'ouvrage, ce qui induit la mise en œuvre de nombreux curages sur l'année.

L'installation a été mise en service courant 2011. L'inspection demande à l'exploitant de transmettre une déclaration de mise en service en trois exemplaires papier, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	C	NC	NO	NA	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	X				<u>Dispositions générales :</u> Fournir une déclaration de changement d'exploitant régulière et complète. Délai : 1 mois
1.3	Justification du respect des prescriptions de la délibération			X		
1.6	Conformité de l'exploitant		X			
1.8	Délai de mise en service de l'installation	X				<u>Implantation – aménagement :</u> L'ouvrage a été construit sur les 3 mètres en limite de propriété côté rue. La station d'épuration est en extérieur, ainsi la ventilation se fait naturellement.
2.1	Règles d'implantation et de conception		X			
2.2	Intégration dans le paysage	X				
2.4	Accessibilité aux secours et à l'entretien	X				
2.5	Ventilation des locaux				X	
2.6	Conformité des installations électriques et remise en route automatique de l'ouvrage	X				
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	X				
3.2	Contrôle des accès	X				
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	X				<u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u> Les installations électriques doivent être contrôlées par un organisme compétent. Délai : 6 mois
3.6	Vérification périodique des installations électriques		X			
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie		X			<u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u> Un extincteur est présent à proximité du boîtier électrique mais n'a pas fait l'objet de vérification par un organisme compétent l'année dernière. Faire contrôler l'extincteur. Délai : 3 mois Le dernier bilan 24 heures ainsi que la mesure de débit a été effectué le 15 juin 2015. Transmettre les résultats à l'inspection dès réception de ces derniers.
5.3	Réseau séparatif de collecte	X				
5.4	Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet (respect des valeurs limites des rejets sur un échantillon moyen journalier, présence d'un traitement primaire et d'un traitement biologique)	X				
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	X				
6.1	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	X				
7.1	Récupération – recyclage des déchets			X		
8.1	Valeurs limites de bruit	X				
8.3	Vibrations	X				

C : conforme ; NC : non conforme ; NO : non observé ; NA : non applicable

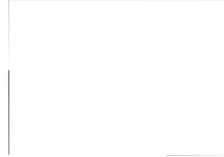
4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La station d'épuration de la résidence Les Orchidées fonctionne correctement et a bien été intégrée dans l'environnement.

Suite à la visite d'inspection de cet ouvrage, l'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- Fournir une déclaration de changement d'exploitant régulière et complète, délai 1 mois ;
- Transmettre les résultats du bilan 24 heures et de la mesure de débit, délai dès que possible ;
- Réaliser la vérification de l'extincteur par un organisme agréé, délai 3 mois ;
- Effectuer la vérification de l'installation électrique de la station par un organisme compétent, délai 6 mois.

L'inspecteur des installations classées



Photographies

Deux compartiments
de biodisques (2
trains)

Décanteur secondaire
lamellaire avant rejet



Poste de relevage

Mélangeur

Décanteur primaire
lamellaire

Figure 1: Localisation des regards de la micro-station



Présence de
graisses en
surface

Figure 2: Aperçu du poste de relevage



Présence de
boues
grisâtres -
blanches

Figure 3: Présence de graisses en tête de biodisques